

**CONTRAT DE VOYAGE  
FORFAIT TOURISTIQUE**

1. **INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE : RUBRIQUE I à V**

**I. IDENTIFICATION DES PARTIES**

**« LE DÉTAILLANT »**

**SPL sud Vendée littoral tourisme – RCS La Roche sur Yon 817 665 490**

N° Immatriculation IM 085 16 0004.

Adresse : Bâtiment intercommunal – Rond-Point La Delphine – 4 route de Luçon – 85580 SAINT-MICHEL-EN-L’HERM  
**🕾** 02 51 56 37 37

@ [info@sudvendeelittoral.com](mailto:info@sudvendeelittoral.com)

**« L’ORGANISATEUR »** (car l’organisateur n’est pas le « détaillant »)

**……………………………………………. – RCS …………………………………………………..**

N° Immatriculation IM …………………………………

Adresse : ……………………………………………………..

**🕾** ……………………………………………………………….

@ …………………..@..........................................

**II - VOYAGEUR(S)**

**CONTRAT DE VOYAGE  
FORFAIT TOURISTIQUE**

****

**Client**

Le contractant est voyageur❒  **oui** ❒  **non**

Nom …………………………………………………………………………………………………………………………………………

Prénom ……………………………………………………………………………………………………………………………………

Date de naissance …………………………………………………………………………………………………………………..

Adresse …………………………………………………………………………………………………………………………

Code postal………………..Ville …………………………………..**🕾** ……..……….……. @ ......................

**Autre(s) Participant(s)/Voyageur(s)**

Nom …………………………………………………………………………………………………………………………………………

Prénom ……………………………………………………………………………………………………………………………………

Date de naissance ………………………………………………………………………………………………………………….

Nom …………………………………………………………………………………………………………………………………………

Prénom ……………………………………………………………………………………………………………………………………

Date de naissance ………………………………………………………………………………………………………………….

*A noter : si vous ne souhaitez pas faire l’objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d’opposition au démarchage téléphonique* [*www.bloctel.gouv.fr*](http://www.bloctel.gouv.fr)*.*

*La personne concluant le présent contrat accepte de transmettre ses données dans le but de son exécution et garantit qu’il a recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.*

*La personne concluant le présent contrat accepte de transmettre ses données aux fins de recevoir nos promotions et sollicitations (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux) :*

oui ❒ non ❒

*Les données sont conservées pendant une durée qui n’excède pas la durée nécessaire aux finalités suivantes :*

* *Commande d’un séjour : les données nécessaires au traitement de votre commande seront conservées pendant la durée nécessaire à l’établissement d’un droit ou d’un contrat*
* *Gestion de la relation commerciale : les données seront conservées (au plus tard) 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale.*

*Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d’un droit d’accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d’un droit d’opposition pour raison légitime à leur traitement. Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse de Sud Vendée littoral tourisme (voir page 1) ou un courrier électronique à :* [*info@sudvendeelittoral.com*](mailto:info@sudvendeelittoral.com)

**III - INFORMATIONS VOYAGE**

**CONTRAT DE VOYAGE  
FORFAIT TOURISTIQUE**

****

**INTITULÉ DU FORFAIT**  
Type : **séjour en « sud Vendée littoral »**

Nom/référence/n° …………………………………………………………………………………………………………………

Du ……………………………….. au ………..…..…………………………..

**PAYS France**

**DESTINATION Vendée**

**TRANSPORT**

A préciser le cas échéant

**ITINÉRAIRE**

****

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**❒** Programme communiqué au client

**HÉBERGEMENT**Situation et caractéristiques…………………………………………………………………………………………………………..

**Catégorie** selon les normes locales  …………………………………………………………………………….

**Langue** des animations (hôtel-club)……………………………………………………………………………

**Nombre de nuits** ………………………… hors transport

**REPAS\***

*\* Hors repas fournis pendant le transport et en fonction des heures d’arrivée et de départ.*

**❒** sans repas **❒** pt déjeuner **❒** ½ pension **❒** pension complète **🞏** « all inclusive »(selon programme)

**❒** selon programme



**ACTIVITÉS INCLUSES DANS LE FORFAIT**

**Visite/excursion/activités:** …………………………………………………………………………………………………………………..

**Pour les visites/excursions/activités effectuées en groupe,** la taille approximative du groupe est de …..... personnes min. à …….. personnes max.

**Langue** …………………………………………………….

**PERSONNES À MOBILITÉ REDUITE**

De façon générale, ce voyage est adapté aux personnes à mobilité réduite :

❒ oui (*voir le descriptif communiqué*)

❒ non

Besoins particuliers exprimés par le voyageur à mobilité réduite ……………………………………………

Adéquation du voyage ou du séjour à ces besoins ………………………………………………………………….

**INDIVIDUELS REGROUPÉS**

Votre voyage est rattaché à un voyage de groupe ne pouvant excéder 10 personnes (à adapter le cas échéant).

**IV - FORMALITÉS**

**CONTRAT DE VOYAGE  
FORFAIT TOURISTIQUE**

****

**FORMALITÉS – POLICE :**

Néant car voyage en France



**V - PRIX ET ANNULATION**

**PRIX**

**Ce prix comprend :**

- ……………………………………………………………………………………………………………………………………….

- ……………………………………………………………………………………………………………………………………….

**Ce prix ne comprend pas :**

- ……………………………………………………………………………………………………………………………………….

- ……………………………………………………………………………………………………………………………………….

**Prix total TTC** ………………………………………………………………………………………………………………….

**Acompte versé ce jour, de** ………………………………….…… **€**

**MODE DE REGLEMENT :**

**Calendrier de paiement :**

-…………………………………. **€ ou**………………..**% Date** …………………………………………………………..

-…………………………………. **€ ou**………………..**% Date** ………………………………………………………….

**Solde** ……………………………… **€ ou**……………….**% à régler avant le** ……………………………………

*Le détaillant se réserve le droit, en cas de non-respect du calendrier de paiement, de constater l’annulation du contrat par le client et d’exiger sans mise en demeure préalable l’application des pénalités d’annulation prévues ci-dessous.*

**ASSURANCE**

❒ Proposée par le vendeur ❒ Multirisques ❒ Rapatriement ❒ Annulation ❒ Autres

et acceptée par le client

❒ Demandée par le client ❒ Multirisques ❒ Rapatriement ❒ Annulation ❒ Autres

❒ Refusée par le client

**Assureur (Nom)** …………………………………………………………….. **N° police** …..……………………….. **❒ Contrat transmis au client**

*Si vous justifiez d’une garantie antérieure pour les risques couverts par l’assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion et tant qu’aucune garantie n’a été mise en œuvre.*

**RÉVISION DU PRIX**

**CONTRAT DE VOYAGE  
FORFAIT TOURISTIQUE**

****

*Conformément à l’article L. 211-12 du code du tourisme, le prix pourra ainsi être modifié à la hausse ou à la baisse après validation de la réservation pour prendre en compte l’évolution :*

* *1° du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;*
* *2° du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques.*
* *3° des taux de change en rapport avec le contrat.*

**ANNULATION PAR LE VOYAGEUR**

**Absence de droit de rétractation**

*Conformément à l’article L221-28 du Code de la consommation, le présent contrat n’est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s’acquittera des frais suivants :*

**Frais d’annulation/résolution du contrat**

*Le voyageur a la possibilité d’annuler/résoudre le présent contrat moyennant le paiement des frais suivants (*par personne ou par dossier, sur le prix total du voyage) :

❒ **Barème d’annulation (sur le prix total du voyage)**

* à plus de trente jours avant le départ : la totalité des versements est restituée au client après déduction les frais de dossier de 35 € TTC,
* entre trente et vingt-et-un jours avant le départ : 25 % du prix total des prestations restera due à l’Office de tourisme,
* entre vingt à huit jours avant le départ : 50 % du prix total des prestations restera due à l’Office de tourisme,
* entre sept et deux jours avant le départ : 75 % du prix total des prestations restera due à l’Office de tourisme,
* la veille du départ : 90 % du prix total des prestations restera due à l’Office de tourisme,
* si l’annulation intervient le premier jour des prestations, l’intégralité du prix des prestations restera due à l’Office de Tourisme.

**ANNULATION PAR LE DÉTAILLANT OU L’ORGANISATEUR**

Le voyage peut être annulé par l’organisateur :

* 20 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée dépasse 6 jours.
* 7 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée est de 2 à 6 jours.
* 48h avant la date de départ, pour les voyages dont la durée est 2 jours.

Dans ce cas, le Voyageur sera alors remboursé de toutes les sommes qu’il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation.



**B. INFORMATION CONTRACTUELLE : RUBRIQUE VI à VII**

**VI - CONTACT - RESPONSABILITÉ – RÉCLAMATIONS**

**CONTACT**

Lorsqu’une non-conformité est constatée sur place, le voyageur est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais :

**SPL sud Vendée littoral tourisme**

Bâtiment intercommunal – Rond-Point La Delphine – 4 route de Luçon – 85580 SAINT-MICHEL-EN-L’HERM

**🕾** 02 51 56 37 37

@ [info@sudvendeelittoral.com](mailto:info@sudvendeelittoral.com)

Le défaut de signalement d’une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du client. Le voyageur pourra également demander de l’aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

**RESPONSABILITÉ**

Le détaillant et l’organisateur sont responsables de la bonne exécution des services prévus au présent contrat et sont tenus d’apporter de l’aide au voyageur en difficulté. En cas de mise en jeu de leur responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l’article L. 211-17-IV du Code du tourisme trouveront à s’appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

**GARANT FINANCIER DU DÉTAILLANT**

Nom **APST**

Adresse 15 avenue Carnot – 75017 PARIS

**ASSUREUR DE RESPONSABILITÉ CIVILE DU DÉTAILLANT**

Nom **GAN Assurances**

Adresse 8 – 10 rue d’Astorg – 75008 PARIS

**CESSION DU CONTRAT**

**CONTRAT DE VOYAGE  
FORFAIT TOURISTIQUE**

****

Conformément à l’article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n’a produit aucun effet et jusqu’à 7 jours du départ, en prévenant l’agence dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

**RÉCLAMATIONS & MÉDIATION**

Le voyageur peut saisir le service client du détaillant de toute réclamation, à l’adresse suivante : **SPL sud Vendée littoral tourisme -** Bâtiment intercommunal – Rond-Point La Delphine – 4 route de Luçon – 85580 SAINT-MICHEL-EN-L’HERMpar lettre RAR ou mail à [info@sudvendeelittoral.com](mailto:info@sudvendeelittoral.com) accompagné(e) de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s’il n’est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel). Si la vente s’effectue en ligne, le voyageur a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige.

**EXIGENCES PARTICULIÈRES DU VOYAGEUR ACCEPTÉES PAR LE DÉTAILLANT**

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**MINEUR NON-ACCOMPAGNÉ**

**Contact du mineur non-accompagné sur le lieu de séjour**

………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**VII – SIGNATURE**

**CONTRAT DE VOYAGE  
FORFAIT TOURISTIQUE**

****

Je soussigné (nom, prénom) …………………………………………………………………………………. agissant tant pour moi-même que pour le compte des autres voyageurs inscrits, certifie :

1. avoir pris connaissance - avant la conclusion du présent contrat – de l’offre répondant aux exigences de l’article R. 211-4 du Code du Tourisme, des conditions particulières de vente de voyages et du formulaire standard d’information,
2. avoir pris connaissance de la brochure et/ou le devis et le programme de l’organisateur, ainsi que (iv) des conditions de garantie des assurances souscrites et (v) du document d’information m’invitant à vérifier que je ne suis pas déjà couvert pour les garanties éventuellement souscrites, et du formulaire d’information standard joint à ce document (vi).

**Date :**

**Signatures :**

**Le Client** **le Détaillant** (le vendeur)

**C. FORMULAIRE D’INFORMATION STANDARD**

**CONTRAT DE VOYAGE  
FORFAIT TOURISTIQUE**

****

**Formulaire d'information précontractuelle (1A)**

**pour les contrats de voyage à forfait**

**lorsque l'utilisation d'hyperliens est possible**

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. **Sud Vendée Littoral Tourisme** sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, **Sud Vendée Littoral Tourisme** dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive UE 2015/2302, transposés dans le Code du tourisme, le voyageur en cliquant sur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015L2302>, recevra les informations suivantes :

* Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
* L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
* Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
* Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
* Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
* Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
* Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
* En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
* Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
* Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
* L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
* Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Sud Vendée Littoral Tourisme a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l’APST [entité chargée de la protection contre l'insolvabilité, par exemple un fonds de garantie ou une compagnie d'assurance]. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité (APST – tél +33 (0)1 44 09 25 35 – fax. +33 (0)1 44 09 88 00 – courriel. [info@apst.travel](mailto:info@apst.travel) – 15 avenue Carnot – F-75017 PARIS) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Sud Vendée Littoral Tourisme.

Pour information : Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701>

**Sud Vendée Littoral Tourisme** (DMO - Organisme local de tourisme) - Immatriculation : IM 085160004

Bâtiment intercommunal - Rond-Point La Delphine - 4 route de Luçon - F-85580 SAINT-MICHEL-EN-L’HERM

Tél. +33 (0)2 51 56 37 37 - Courriel. [info@sudvendeelittoral.com](mailto:info@sudvendeelittoral.com) - Internet. [www.sudvendeelittoral.com](http://www.sudvendeelittoral.com)





**Formulaire d'information précontractuelle (1B)**

**pour des contrats de voyage à forfait**

**dans des situations « en face du client au guichet »**

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. **Sud Vendée Littoral Tourisme** sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, **Sud Vendée Littoral Tourisme** dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Les droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme sont les suivants :

* Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
* L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
* Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
* Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
* Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
* Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
* Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
* En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
* Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
* Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
* L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
* Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. **Sud Vendée Littoral Tourisme** a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l’APST [entité chargée de la protection contre l'insolvabilité, par exemple un fonds de garantie ou une compagnie d'assurance]. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité (APST – tél +33 (0)1 44 09 25 35 – fax. +33 (0)1 44 09 88 00 – courriel. [info@apst.travel](mailto:info@apst.travel) – 15 avenue Carnot – F-75017 PARIS) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de **Sud Vendée Littoral Tourisme**.

Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701>

**Sud Vendée Littoral Tourisme** (DMO - Organisme local de tourisme) - Immatriculation : IM 085160004

Bâtiment intercommunal - Rond-Point La Delphine - 4 route de Luçon - F-85580 SAINT-MICHEL-EN-L’HERM

Tél. +33 (0)2 51 56 37 37 - Courriel. [info@sudvendeelittoral.com](mailto:info@sudvendeelittoral.com) - Internet. [www.sudvendeelittoral.com](http://www.sudvendeelittoral.com)





**Formulaire d'information standard pour des contrats de vente, d’un « forfait », au téléphone avec le client (annexe 1B modifié)**

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. **Sud Vendée Littoral Tourisme** sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.En outre, comme l'exige la loi, **Sud Vendée Littoral Tourisme** dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

* Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait ; et en l’occurrence :

*1° Les caractéristiques principales des services de voyage : a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ; b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ; c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ; d) Les repas fournis ; e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ; f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ; g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ; h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;*

*2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;*

*3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;*

*4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;*

*5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;*

*6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;*

*7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;*

*8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.*

* L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
* Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
* Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
* Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
* Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
* Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
* En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
* Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
* Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
* L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
* Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. **Sud Vendée Littoral Tourisme** a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l’APST [entité chargée de la protection contre l'insolvabilité, par exemple un fonds de garantie ou une compagnie d'assurance]. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité (APST – tél +33 (0)1 44 09 25 35 – fax. +33 (0)1 44 09 88 00 – courriel. [info@apst.travel](mailto:info@apst.travel) – 15 avenue Carnot – F-75017 PARIS) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de **Sud Vendée Littoral Tourisme**.

**Sud Vendée Littoral Tourisme** (DMO - Organisme local de tourisme) - Immatriculation : IM 085160004

Bâtiment intercommunal - Rond-Point La Delphine - 4 route de Luçon - F-85580 SAINT-MICHEL-EN-L’HERM

Tél. +33 (0)2 51 56 37 37 - Courriel. [info@sudvendeelittoral.com](mailto:info@sudvendeelittoral.com) - Internet. [www.sudvendeelittoral.com](http://www.sudvendeelittoral.com)